

Arrêté n° 653/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie, afin de permettre aux véhicules de stationner lors du mariage devant avoir lieu le samedi 3 octobre 2015,

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre aux véhicules de stationner lors du mariage devant avoir lieu le samedi 03/10/2015, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Mairie le **samedi 3 Octobre 2015 de 9 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

